RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

COPIE

ABE CONCEPT ALU

Société par actions simplifiée
au capital de 105.000,00 Euros
Siège social : [redacted]

RCS EPINAL 102 287 281

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf septembre,
A neuf heures,

Les Associés de la société par actions simplifiée **ABE CONCEPT ALU**, au capital de **105.000,00 Euros** divisé en **10.500** actions de **10,00 Euros** de valeur nominale**,** se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social de la société sur convocation du Président.

Il a été dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Alban HOUILLON**, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate d'après la feuille de présence certifiée exacte que les actionnaires présents ou représentés possèdent **dix mille cinq cents (10.500) actions** et que l'Assemblée Générale régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Rapport du Président,**
- **Constatation de la libération du capital social,**
- **Augmentation de capital d'une somme de 15.000,00 Euros, pour le porter de 105.000,00 Euros à 120.000,00 Euros par création de 1.500 actions nouvelles de 10,00 Euros de valeur nominale, à libérer intégralement par voie d'espèce ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, émise à la valeur nominale,**
- **Constatation de l'augmentation définitive de capital,**
- **Modification de l'objet social de la société,**
- **Changement de date de clôture du premier exercice social,**
- **Modifications statutaires corrélatives,**
- **Pouvoirs à conférer.**

Il est déposé sur le bureau de l'Assemblée :

- Le rapport du Président,
- La feuille de présence,
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée,
- Les statuts de la société,

Il est fait lecture du rapport du Président.

Cette lecture terminée, le Président de la Société **Monsieur Alban HOUILLON** ouvre la discussion.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION – CONSTATATION DE LA LIBERATION DU CAPITAL SOCIAL

L'Assemblée générale prend acte que le capital social de la société ABE CONCEPT ALU, lequel s'élève à **cent cinq mille (105.000,00) Euros**, a été entièrement libéré lors de la constitution de la société, savoir le 10 mars 2026 à hauteur de 100,00 %.

L'Assemblée générale constate donc la libération totale du capital social de la société.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

DEUXIEME RESOLUTION – AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et constatant que le capital social était intégralement libéré, décide d'une augmentation de capital d'une somme de **15.000,00 Euros**, pour le porter de **105.000,00 Euros** à **120.000,00 Euros**, par la création de 1.500 actions nouvelles de 10,00 Euros de valeur nominale, à souscrire en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Chaque action nouvelle sera émise à la valeur nominale, soit 10,00 Euros.

Les actions nouvelles ainsi créées seront soumises à toutes les dispositions statutaires. Elles seront assimilées aux actions anciennes à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.

L'Assemblée générale constate dès à présent :

- La renonciation par **Monsieur Alban HOUILLON** et **Monsieur Bruno HOUILLON** à leur droit préférentiel de souscription.
- La souscription par **Monsieur Emmanuel PARIS** à hauteur de 1.500 actions de 10,00 Euros de valeur nominale, à libérer entièrement ce jour.

L'Assemblée générale déclare également accepter une compensation à due concurrence avec le compte courant liquide et exigible ouvert au nom de **Monsieur Emmanuel PARIS** dans les livres de la société, soit pour une somme de **quinze mille (15.000,00) Euros.**

L'Assemblée générale constate en conséquence que l'augmentation de capital social se trouve définitivement réalisée à effet de ce jour.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATION OBJET SOCIAL

L'Assemblée générale décide de modifier à effet de ce jour l'objet social de la société comme suit :

- La fabrication de tout éléments de menuiserie du bâtiment, sous toutes formes, selon tous procédés, avec tous matériaux, notamment portes, fenêtres, volets, stores, portails, clôtures, sas d'entrées, verrières, **à l'exclusion de toute activité de fabrication de vérandas**, sans que cette liste soit limitative.
- L'achat, la vente de ces mêmes articles.

Cette résolution est adoptée à *l'unanimité*

QUATRIEME RESOLUTION – MODIFICATION DATE CLOTURE PREMIER EXERCICE SOCIAL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Président, décide de modifier la date de clôture du premier exercice social de la société au 30 septembre 2026.

En conséquence, le premier exercice social de la société clôturera non pas le 30 septembre 2027 mais le **30 septembre 2026** et aura une durée exceptionnelle s'écoulant de la date d'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés d'EPINAL jusqu'au 30 septembre 2026.

CINQUIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'Assemblée générale décide de modifier à effet de ce jour et les articles 2, 6, 7 et 31 des statuts comme suit:

« ARTICLE 2 - OBJET
La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- *La fabrication de tout éléments de menuiserie du bâtiment, sous toutes formes, selon tous procédés, avec tous matériaux, notamment portes, fenêtres, volets, stores, portails, clôtures, sas d'entrées, verrières, **à l'exclusion de toute activité de fabrication de vérandas**, sans que cette liste soit limitative.*
- *L'achat, la vente de ces mêmes articles.*

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
- *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;*
- *la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
- *toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet ».*

« ARTICLE 6 - APPORTS
*1 - Les soussignés ont apporté lors de la constitution de la Société une somme en numéraire de **cent cinq mille (105.000,00) euros,** correspondant à **dix mille cinq cents (10.500)** actions de numéraire, d'une valeur nominale de **dix (10,00) euros** chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 09 mars 2026 par la banque CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE - CRCA, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des associés ayant souscrit avec l'indication, pour chacun d'eux, des sommes versées.*
*La somme totale versée par les associés, soit **105.000,00 euros**, a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.*

2 – Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 29 septembre 2026, le capital social a été augmenté d'une somme de 15.000,00 Euros, par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues au sein de la société et création de 1.500 actions nouvelles, portant ainsi le capital social à 120.000,00 Euros ».

« ARTICLE 7 - Capital social
Suivant assemblée générale extraordinaire en date du 29 septembre 2026, le capital social est fixé à la somme de cent vingt mille (120.000,00) Euros.
Il est divisé en 12.000 actions de 10,00 Euros de valeur nominale, entièrement libérées et réparties entre les associés ».

« ARTICLE 31 - EXERCICE SOCIAL
Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le ***1er octobre*** *et finit le* ***30 septembre*** *de l'année suivante.*
Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés et se terminera le ***30 septembre 2026*** *».*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION- POUVOIRS A CONFERER

L'Assemblée générale confère à **Monsieur Alban HOUILLON**, Président de la société, les pouvoirs nécessaires, à l'effet de réaliser les opérations ci-avant mentionnées, savoir :

- Mettre à jour le registre de comptes d'actionnaires,
- Régulariser l'ensemble des formalités liées à cette augmentation de capital social, modification d'objet social et changement de date de clôture,
- Prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour parvenir à la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

et plus généralement confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités notamment de dépôt.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

En foi de quoi, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par les associés.

